

REGLEMENT
TRAIL DES GROS CHENES – MONTS ET VALLÉES
5 mai 2024 – LOEUILLY – O de SELLE (80)

Art 1 - Le Trail des Gros Chênes Monts et Vallées est organisé le 5 mai 2024 par l'association « Union Sportive des Cheminots d'Amiens » course à pied.

Art 2 - La course est ouverte à tous à partir de junior, licencié ou non pour le 24 km et à partir de cadet pour le 11 km. Pour les concurrents mineurs il sera exigé une autorisation parentale. Elle est subordonnée à la possession d'une licence sportive en compétition 2023/2024 ou pour les non-licenciés, à la possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course pédestre en compétition qui doit dater de moins d'un an à la date de la course. Pour la rando aucune licence ou certificat médical exigé. Les coureurs s'engagent sous leur responsabilité, ainsi que pour les objets perdus ou dérobés et ils renoncent à faire valoir leurs droits à l'égard des organisateurs quelque soit le dommage commis.

Art 3 - Parcours trails de 24 km et 11 km très vallonnés essentiellement sur chemins, sentiers forestiers. Randonnée et marche nordique de 10 km.

Art 4 - Sécurité & abandon : le fléchage des parcours se fera par un marquage petit panneau trail et bandes signalétiques. Les rares traversées de routes ou de villages sont protégées par des signaleurs, chacun devra se conformer aux règles du code de la route et aux consignes des signaleurs.

Art 5 - L'acceptation de ce règlement vaut autorisation express pour les organisateurs du Trail des Gros Chênes Monts et Vallées ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires & médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le coureur pourrait apparaître, présent à l'occasion de sa participation au Trail, sur tous supports et documents promotionnels pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, et les traités en vigueur.

Art 6 - Inscription en ligne avant le 25 avril 2024 sur le site Sport Up pour les Trails 11 et 24 km.

Tarifs 24 km : 15€ et 11 km : 10€ - Majoration 3€ sur place.

Inscription pour Rando et Marche nordique 3€ sur place uniquement.

Art 7 - Dossards et secrétariat : le retrait des dossards aura lieu à partir de 7h00 sur la ligne de départ au plan d'eau de la base nautique, 80160 Loeully - O de Selle - sur présentation d'une pièce d'identité.

Trail : Départ à 9h00 pour le 24 km et 10h00 pour le 11 km. 9h15 pour la rando et marche nordique de 10 km (Fermeture des inscriptions 15 mn avant le départ des courses).

Art 8 - Ravitaillement : La course se déroule en semi autosuffisance pour le 24 km et autosuffisance pour le 11 km. Un point d'eau et ravito léger à mi-parcours pour le 24 km. Le coureur gère sa course en portant son propre ravitaillement. Ravito à l'arrivée pour tous.

La ceinture porte-bidon, camelback ou poche à eau est obligatoire sur le 24 km.

Art 9 - Récompenses : Trophée aux 3 premiers et premières du classement scratch hommes & femmes pour les deux courses trail. Pour tous les coureurs des trails souvenir offert.

Art 10 - Assurance : les organisateurs sont couverts par une assurance Responsabilité Civile (MAAF), Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Art 11 - Contrôle et pénalités : Mise hors course en cas de non respect du parcours et de la nature. des consignes des signaleurs. Pas d'assistance extérieure. Les ravitaillements "sauvages" organisés sont interdits. Pas de VTT sur le parcours. Des contrôles seront effectués.

Art 12 - L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler la course pour tout problème climatique ou lié à la sécurité sur la course ou des participants et aucun remboursement ne pourra être effectué.

Art 13 - Aucun remboursement en cas de non-participation pour quelques raisons que ce soit. L'échange de dossard est interdit et l'organisation dégage toute responsabilité. Tout coureur courant avec le dossard d'un ou d'une autre sera exclus de nos organisations trail des Gros Chênes et trail des Allumés.

Art 14 - Restauration et buvette sur place.

Art 15 - Les bois traversés et propriétés sont ouverts aux coureurs uniquement pendant la course. Aucune traversée ni repérage ne sont autorisés avant et après la course.

Art 16 - Respect des mesures sanitaires en vigueur au jour de la course pour la Covid 18.

Amiens, le 2 janvier 2024.